

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 décembre 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-133**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 27  
Représentés    7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**FIXATION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Comme chaque année, il convient de fixer certains tarifs concernant les services publics de la ville. L'actualisation correspondait habituellement à l'évolution de l'inflation, qui s'élevait ces dernières années aux alentours de 2 %. Depuis 2020 toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19, la Ville a mis en place un bouclier communal pour les Kremlinois. Dans ce cadre, les tarifs de 2021 avaient été maintenus au même niveau que ceux de 2020. En 2022, l'actualisation des tarifs a été limitée à 2 %.

Pour 2023, dans le cadre du bouclier communal mis en œuvre par la Ville, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration municipale, des centres de loisirs et des accueils périscolaires, du centre social Germaine-Tillion, des activités pour les jeunes et les retraités afin de protéger et accompagner les Kremlinois, dans un contexte de crise énergétique qui fait exploser les prix et contraint fortement les budgets des ménages.

Pour les autres tarifs, il est proposé de ne pas appliquer la hausse correspondante au niveau d'inflation, estimée à 6 % environ, mais d'approuver un effort partagé de 3 % sur les tarifs, le reste des 3 % environ liés à l'inflation étant supporté par le budget de la Ville.

Les tarifs fixés par la présente délibération concernent :

- les droits de place du marché forain,
- les droits de voirie,
- les tournages de films,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription à L'Écho et l'utilisation de l'Auditorium Lounès-Matoub
- le centre social Germaine-Tillion et le club Antoine-Lacroix,
- l'artothèque,
- l'utilisation du studio de musique,
- la restauration,
- les centres de loisirs,
- les activités périscolaires,
- les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs,
- les stages « sport découverte »,
- les activités et séjours du service jeunesse.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2022.

Il est apparu nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour des activités et de réviser des tarifs existants au regard de la réalité des activités concernées et d'une étude portant sur des communes comparables au Kremlin-Bicêtre :

- concernant les droits de voirie, les tournages de film, les droits d'étalage et de terrasse, ainsi que les taxes pour l'exercice du commerce ambulant : certains tarifs ont été revus ou créés.
- En ce qui concerne les droits de place du marché forain : il est proposé une augmentation de 3% à tous les commerçants, et une convergence du droit de place qui s'effectuera sur 2 ans pour les abonnés et les « volants » alimentaires. En effet, il s'agit de diminuer l'écart de prix du droit de place qui existe depuis longtemps entre deux types de commerçants de même catégorie (abonnés alimentaires/manufacturés – volants : alimentaires/manufacturés) et d'appliquer un système progressif de convergence. Cela répond à la demande de la Fédération des Marchés de France de voter des tarifs moins différenciés.  
Il est également proposé d'uniformiser pour l'ensemble des commerçants les coûts de publicité et de collecte des déchets.
- pour les locations de l'espace André-Maigné : des tarifs sont ajoutés, dans le cas où les salles seraient rendues en retard ou non nettoyées. Cela s'explique par les coûts et contraintes que cela implique pour la commune et son personnel.

- un nouveau tarif est également créé à destination des entreprises de pompes funèbres, en cas de retard des convois funéraires.
- en ce qui concerne les tarifs du club Antoine-Lacroix : certains tarifs qui n'étaient plus utilisés ont été supprimés, et un tarif forfaitaire « loto » a été créé.
- des tarifs pour l'utilisation du studio de musique ont été créés.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la commune, détaillés ci-dessous, en distinguant les tarifs qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ceux qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-116 du 16 décembre 2021 relative à la revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-117 du 16 décembre 2021 relative à la revalorisation des tarifs pour les prestations de restauration, d'accueils périscolaires, des centres de loisirs, d'accueils jeunesse et activités sportives (année scolaire 2022-2023) ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la SOMAREP, ancien délégataire, présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 novembre 2022, et l'avis défavorable de la CCSPL,

Vu la demande de la Fédération des Marchés, en date du 13 juin 2022 de reconsidérer la différence de tarification entre les catégories de commerçants,

Vu la consultation de la Commission Communale des Marchés Forains du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote : 1 (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN**

	2022	2023
<b>Abonnés alimentaires</b>		
Droit de place	2, 52 €	2, 68 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	0,79 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>3, 77 €</b>	<b>4,18</b>
<b>Abonnés non alimentaires</b>		
Droit de place	3, 00€	2, 99 €
Publicité	0,46 €	0,50 €

Collecte	0,90€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>4,36 €</b>	<b>4,49 €</b>
<b>Volants alimentaires</b>		
Droit de place	3,56€	4,36€
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1,04€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>5,06€</b>	<b>5,86</b>
<b>Volants non alimentaires</b>		
Droit de place	4,52€	5,04 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1,37 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>6,35€</b>	<b>6,54 €</b>

## II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé une fois que l'arrêté aura été pris.

	2022	2023
<b>Bennes à gravats</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	27,19 €	28,00 €
<b>Palissades</b> (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	14,19 €	20,00 €
<b>Echafaudages</b> (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	14,19 €	20,00 €
<b>Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,74 €	18,27 €
<b>Borne de collecte de vêtements</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) : - Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans les autres cas		Gratuité  9,05 € 18,10 €
<b>Bulle de vente</b> (au m <sup>2</sup> /mois)		25,00 €
<b>Nacelle, Dispositif de levage</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		50,00 €
<b>Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre</b> redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :		500,00 € 50,00 €
<b>Neutralisation d'une place de stationnement</b> (par jour et par place)		17 €
<b>Pénalité pour occupation illégale du domaine public</b> (montant forfaitaire par jour)		180,00 €

### III – TOURNAGE DE FILMS

	2022	2023
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)		500,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	21,23 €	21,87 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	318,36 €	327,91 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	530,60 €	546,52 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	159,18 €	163,96 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	318,36 €	327,91 €

### IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	2022	2023
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	240,09 €	247,29 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	75,82 €	78,09 €
<b>Etalage exceptionnel pour vente</b>		
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		32,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		59,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		150,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		300,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	541,21 €	557,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	1 082,43 €	1 114,90 €

### V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	2022	2023
<b>FORFAIT ANNUEL</b>		
-Installation 1 fois par semaine	1 016,59 €	1 047,09 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 033,18 €	2 094,18 €
-Installation permanente	4 320,21 €	4 449,82 €
Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 20 m <sup>2</sup>	75,82 €	78,09 €

FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
<b>Etalage ou camionnette de vente ambulante</b>		
-Installation inférieur à 10 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	31,01 €	32,00 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	57,43 €	59,00 €
<b>Spectacles et manèges forains</b>		
-Cirque / Tarif journalier	152,79 €	157,37 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	75,82 €	78,09 €
-Manège / Tarif à la semaine	108,00 €	111,24 €
-Manège / Tarif au mois		350,00 €
<b>Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m<sup>2</sup>)</b>		
-Tarif par semaine	95,35 €	100,00 €
-Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire entre 10 et 20 m <sup>2</sup>	9,20 €	10,00 €

## VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	2022	2023
<b>1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00</b>		
<b>TARIFS HORAIRES</b>		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	55,14 €	56,79 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	70,07 €	72,17 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES</b>		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	205,62 €	211,79 €
L'heure supplémentaire	68,93 €	71,00 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations locales</b>		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
<b>Groupes Politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES</b>		
<b>TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	2 275,56 €	2 343,83 €
Heure supplémentaire	189,53 €	195,22 €
Habitants de la ville	1 057,94 €	1 089,68 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
Associations de la ville	529,54 €	545,43 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
<b>TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	1 311,80 €	1 351,15 €
Heure supplémentaire	114,86 €	118,31 €
Habitants de la ville	649,02 €	668,49 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €

Associations de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €
<b>TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	751,25 €	773,79 €
Heure supplémentaire	82,71 €	85,19 €
Habitants de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
Associations de la ville	165,42 €	170,38 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations Kremlinoises</b>		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
<b>Groupes politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)</b>		
<b>Personnel Communal et assimilés</b>		
-Une par an par agent ou par couple d'agent		
-au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
<b>Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés</b>		
-Dans la limite des horaires disponibles		
<b>3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :</b>		
- Salle en totalité,		200,00 €
- Demi-salle,		130,00 €
- Quart de salle.		90,00 €
<b>4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.</b>		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h		60,00 €
- Entre 21h et 7h		100,00 €

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations kremlinoises et aux services municipaux.

## VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoaloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	2022	2023
<b>URNE</b>		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,50 €	11,85 €
<b>ISOLOIR</b>		
Tarif par isoaloir quelle que soit la durée du prêt	22,97 €	23,66 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

## VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	2022	2023
<b>GYMNASSE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART</b>		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	81,57 €	84,02 €
<b>SALLES SPORTIVES SPECIALISEES</b>		
Mise à disposition d'une salle / heure	41,36 €	42,60 €
<b>STADE TERRAIN</b>		
Match de football (soit 1h30) -de jour	88,44 €	91,09 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	106,82 €	110,02 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	119,47 €	123,05 €
<b>HALLE DES SPORTS</b>		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	81,57 €	84,02 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	163,11 €	168,00 €
<b>CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES</b>		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

## IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	2022	2023
<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concessions de 10 ans	400,13 €	412,13 €
Concessions de 15 ans	700,00 €	721,00 €
Concessions de 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Concessions de 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	70,07 €	72,17 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,20 €	9,48 €

## X - TAXES DE DISPERSION

	2022	2023
<b>TAXES</b>		
Dispersion de cendres	45,95 €	47,33 €

## XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	2022	2023
<b>CASE A URNE</b>		
Pour 10 ans	382,79 €	394,27 €
Pour 30 ans	1 035,63 €	1 066,70 €
Pour 50 ans	1 388,67 €	1 430,33 €
<b>CASE A DEUX URNES</b>		
Pour 10 ans	765,58 €	788,55 €
Pour 30 ans	2 071,25 €	2 133,39 €
Pour 50 ans	2 778,59 €	2 861,95 €
<b>CAVURNES</b>		
Pour 10 ans	400,13 €	412,13 €
Pour 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Pour 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €

## XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	2022	2023
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.		240 €

## XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

#### XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

##### 1 - LA MEDIATHEQUE

	2022	2023
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>		
<u>Conditions de gratuité</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les kremlinois</li> <li>• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont</li> <li>• Pour les mineurs et les étudiants</li> <li>• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre</li> </ul>		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	32,47 €	33,44 €
<b>DROITS DE REPROGRAPHIE</b>		
Photocopies Recto	0,20 €	0,21 €
Photocopies Recto Verso		0,30 €
<b>Impression</b>		
Forfait pour 5 impressions	1 €	1 €
Forfait pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
<b>REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU</b>		
Edition nouvelle carte	2,16 €	2,22 €
Sacs en tissu réutilisables	3,24 €	3,34 €

##### 2 - L'AUDITORIUM

	2022	2023
<b>Location de l'auditorium aux entreprises</b>		
Demi-journée (4h)	423,40 €	436,10 €
Journée entière (8h)	961,68 €	990,53 €
<b>Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam</b>		
Demi-journée (4h)	1 151,21 €	1 185,75 €
Journée entière (8h)	1 632,06 €	1 681,02 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure</i>		

## XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION ET DU CLUB ANTOINE-LACROIX

### 1 - LE CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

#### A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit donc régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

#### Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	2022	2023
L'adhésion individuelle	8,12 €	8,12 €
L'adhésion familiale	12,98 €	12,98 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

#### B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	2022	2023
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €	5,77 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,44 €	1,44 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €	2,89 €

- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,08 €	1,08 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €	2,16 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €	6,49 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,24 €	3,24 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	48,72 €	50,18 €
---	---------	---------

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

## 2 – LE CLUB ANTOINE-LACROIX (animation retraités et personnes âgées)

	2022	2023
Sorties musées	3,29 €	3,29 €
Sorties bases de loisirs	3,29 €	3,29 €
Loto au Club Lacroix		3,29 €
Spectacles au Club Lacroix	3,29 €	3,29 €
Fêtes du Club Lacroix	10,82 €	10,82 €
Spectacles sans restaurant	10,82 €	10,82 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,06 €	27,06 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,36 €	30,36 €
Les séjours	Selon le quotient familial	Selon le quotient familial

## XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	2022	2023
<b>PARTICULIERS</b>		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,00 €	15,45 €

<b>MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,00 €	10,30 €
<b>ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	100,00 €	103,00 €
<b>ECOLES DU KREMLIN-BICETRE</b>		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

## **XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE**

	2022	2023
Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).		120 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.		2,00 €

**Article 2 : Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

L'inscription aux activités périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20 % par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit-être transmis dans un délai de sept jours suivant sa rédaction.

### **I. RESTAURATION SCOLAIRE**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,12 €	1,36 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,38 €	1,65 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,01 €	2,43 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,62 €	3,14 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,22 €	3,87 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,81 €	4,58 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,23 €	5,07 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,47 €	5,37 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,53 €	5,44 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,57 €	5,49 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,65 €	5,58 €

T 12	> 1374 à 2613 euros	4,91 €	5,89 €
T 13	> 2613 euros	5,14 €	6,18 €
Hors commune	/	10,27 €	12,32 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque participant.

#### Tarifs pour les repas des enseignants :

Enseignant dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,73 €  
 Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

## II. RESTAURANT LACROIX

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

#### **Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,02 €	1,54 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,22 €	1,85 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,80 €	2,69 €

T 4	> 238 à 322 euros	2,34 €	3,51 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,89 €	4,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,43 €	5,13 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,80 €	5,72 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,02 €	6,03 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,08 €	6,13 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,11 €	6,17 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,18 €	6,28 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,41 €	6,61 €
T 13	> 2613 euros	4,64 €	6,97 €

**Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,25 €	1,90 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,58 €	2,38 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,27 €	3,42 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,94 €	4,42 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,65 €	5,48 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,35 €	6,51 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,79 €	7,19 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,07 €	7,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	5,13 €	7,70 €
T 10	> 900 à 1025 euros	5,20 €	7,79 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	5,28 €	7,92 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,55 €	8,33 €
T 13	> 2613 euros	5,84 €	8,76 €

**RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES :  
EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX**

Tarif portage de repas formule midi  
&  
Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite  
déjeunant à midi au restaurant Lacroix

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	1,15 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,43 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,07 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,69 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,32 €

T 6	> 426 à 544 euros	3,93 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,34 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,58 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,65 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,69 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,76 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,02 €
T 13	> 2613 euros	5,29 €

#### Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	1,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,05 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,96 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,75 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,66 €
T 7	> 544 à 662 euros	6,26 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,70 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,77 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	6,87 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,25 €
T 13	> 2613 euros	7,63 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

#### Autres tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Personnel communal sans boisson	: 3,84 €
Personnel communal avec boisson	: 4,67 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles	: 4,30 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal ou d'un retraité kremlinois	: 10,61 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

### Boissons chaudes

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	0,10 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,12 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,15 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,17 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,21 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,30 €
T 9	> 780 à 900 euros	0,33 €
T 10	> 900 à 1025 euros	0,35 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	0,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	0,39 €
T 13	> 2613 euros	0,41 €

La tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix.

### III. CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

#### Le mercredi

L'inscription au centre de loisirs le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi)

**CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS – DEMI-JOURNEE AVEC REPAS**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	2,04 €	2,46 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,67 €	3,20 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,41 €	4,08 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €	4,63 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,41 €	5,28 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,92 €	5,90 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,13 €	6,16 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,76 €	6,91 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,23 €	7,48 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,51 €	7,81 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	7,01 €	8,42 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,64 €	9,17 €
T 13	> 2613 euros	8,28 €	9,93 €
Hors commune	/	10,73 €	12,89 €

**CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - JOURNEE**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20% mercredis	Majoration de 50% vacances scolaires
T 1	0 à 83 euros	3,01 €	3,62 €	4,53 €
T 2	> 83 à 171 euros	3,64 €	4,38 €	5,47 €
T 3	> 171 à 238 euros	4,35 €	5,21 €	6,51 €
T 4	> 238 à 322 euros	5,32 €	6,39 €	7,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	6,38 €	7,65 €	9,57 €
T 6	> 426 à 544 euros	7,12 €	8,54 €	10,67 €
T 7	> 544 à 662 euros	7,57 €	9,08 €	11,35 €
T 8	> 662 à 780 euros	8,23 €	9,88 €	12,35 €
T 9	> 780 à 900 euros	8,73 €	10,48 €	13,11 €
T 10	> 900 à 1025 euros	9,47 €	11,35 €	14,20 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	9,99 €	11,99 €	14,98 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	10,61 €	12,74 €	15,92 €
T 13	> 2613 euros	11,25 €	13,50 €	16,87 €
Hors commune	/	15,48 €	18,57 €	23,23 €

**Les vacances scolaires**

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter que dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

#### TARIFICATION P.A.I.

Les familles ayant un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire validé par le médecin scolaire se verront appliquer les jours scolaires (mercredi et vacances scolaires inclus) une tarification spécifique.

		PAI - Restauration scolaire	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,56 €	0,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,67 €	0,81 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,99 €	1,18 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,26 €	1,53 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	1,90 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,88 €	2,25 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,07 €	2,50 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,19 €	2,63 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,22 €	2,67 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,24 €	2,69 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,27 €	2,73 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,42 €	2,89 €
T 13	> 2613 euros	2,54 €	3,05 €
Hors commune	/	5,03 €	6,03 €

		PAI - Centre de loisirs éducatifs ½ journée avec repas - mercredi	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,50 €	1,80 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,00 €	2,41 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,42 €	2,89 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,59 €	3,11 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,82 €	3,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,03 €	3,60 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,06 €	3,63 €
T 8	> 662 à 780 euros	3,57 €	4,23 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,01 €	4,76 €

T 10	> 900 à 1025 euros	4,27 €	5,07 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,73 €	5,63 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,23 €	6,20 €
T 13	> 2613 euros	5,74 €	6,81 €
Hors commune	/	7,46 €	8,83 €

		PAI - Centre de loisirs éducatifs journée		
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 % mercredi	Majoration de 50 % vacances scolaires
T 1	0 à 83 euros	2,47 €	2,95 €	3,69 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,97 €	3,57 €	4,47 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,36 €	4,02 €	5,03 €
T 4	> 238 à 322 euros	4,05 €	4,87 €	6,07 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,79 €	5,75 €	7,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,24 €	6,28 €	7,85 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,49 €	6,59 €	8,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,04 €	7,25 €	9,07 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,51 €	7,81 €	9,76 €
T 10	> 900 à 1025 euros	7,22 €	8,66 €	10,83 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	7,71 €	9,26 €	11,57 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	8,20 €	9,83 €	12,30 €
T 13	> 2613 euros	8,71 €	10,46 €	13,08 €
Hors commune	/	10,44 €	12,53 €	15,68 €

#### IV. ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

##### ACCUEIL AVANT LA CLASSE (7h30-8h30) ET ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,52 €	0,62 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,62 €	0,74 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,74 €	0,89 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,93 €	1,11 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,11 €	1,34 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,16 €	1,40 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,23 €	1,50 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,34 €	1,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,49 €	1,77 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,57 €	1,88 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,68 €	2,01 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,81 €	2,16 €
T 13	> 2613 euros	1,96 €	2,37 €
Hors commune	/	2,09 €	2,52 €

### GOUTER (16h30-17h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,58 €	0,79 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,63 €	0,84 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,69 €	0,90 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,79 €	0,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,88 €	1,08 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,90 €	1,10 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,94 €	1,14 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,98 €	1,18 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,05 €	1,25 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,09 €	1,31 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,15 €	1,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,21 €	1,44 €
T 13	> 2613 euros	1,29 €	1,51 €
Hors commune	/	1,37 €	1,58 €

### Tarif regroupant les activités suivantes GOUTER (16h30-17h) & ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,08 €	1,17 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,23 €	1,36 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,44 €	1,58 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,71 €	1,89 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,99 €	2,21 €
T 6	> 426 à 544 euros	2,06 €	2,30 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,18 €	2,43 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,32 €	2,59 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,54 €	2,83 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,66 €	2,97 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,84 €	3,17 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	3,02 €	3,39 €
T 13	> 2613 euros	3,87 €	3,65 €
Hors commune	/	3,47 €	3,88 €

Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.

### MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS DU SERVICE ENFANCE-ENSEIGNEMENT

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

#### V. STAGES « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

#### STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours
T 1	0 à 83 euros	6,31 €	9,47 €
T 2	> 83 à 171 euros	7,64 €	11,45 €
T 3	> 171 à 238 euros	9,11 €	13,67 €
T 4	> 238 à 322 euros	11,17 €	16,75 €
T 5	> 322 à 426 euros	13,38 €	20,07 €
T 6	> 426 à 544 euros	14,94 €	22,41 €
T 7	> 544 à 662 euros	15,90 €	23,85 €
T 8	> 662 à 780 euros	17,30 €	25,96 €
T 9	> 780 à 900 euros	18,39 €	27,57 €
T 10	> 900 à 1025 euros	19,91 €	29,88 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	21,00 €	31,51 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	22,31 €	33,47 €
T 13	> 2613 euros	23,61 €	35,42 €
Hors commune	/	32,53 €	48,79 €

#### VI. LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

##### Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle aux accueils de loisirs du service jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

<b>Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse</b>	<b>5 €</b>
---	------------

		<b>Accueils de Loisirs Sans Hébergement</b>			
		<b>jeunesse</b>			
Quotient familial	Tranches	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
		Sans repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas
T 1	0 à 83 euros	0,93 €	1,87 €	2,04 €	3,01 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,13 €	2,25 €	2,67 €	3,64 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,15 €	2,32 €	3,41 €	4,35 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,32 €	2,71 €	3,86 €	5,32 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	3,15 €	4,41 €	6,38 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,65 €	3,30 €	4,92 €	7,12 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,67 €	3,35 €	5,13 €	7,57 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,87 €	3,77 €	5,76 €	8,23 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,11 €	4,21 €	6,23 €	8,73 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,44 €	4,91 €	6,51 €	9,47 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,68 €	5,36 €	7,01 €	9,99 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,85 €	5,72 €	7,64 €	10,61 €
T 13	> 2613 euros	3,06 €	6,10 €	8,28 €	11,25 €
Hors-commune	/	3,37 €	6,73 €	10,73 €	15,48 €

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen » ou le jour même sur la structure d'accueil.

#### Participation financière complémentaire

Coût de l'activité	Complément en €
égal ou supérieur à 15 €	3 €

#### Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles...), hors sorties culturelles

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 10 €	3 €
Catégorie 2	De 10 à 15 €	5 €
Catégorie 3	De 15 à 20 €	7,50 €
Catégorie 4	De 20 à 30 €	10 €
Catégorie 5	Supérieur à 30 €	15 €

Sorties culturelles (théâtres, musées, expositions, spectacles vivants)

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 15 €	3 €
Catégorie 2	De 15 à 30 €	5 €
Catégorie 3	Supérieur à 30 €	7,50 €

**VII. SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE**

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

**Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.**



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY